Libroscope, plus que des logiciels libres, des hommes libres!

Réflexions

Court argumentaire en faveur des formats ouverts

Raphaël Rousseau lundi 31 mars 2003 Voici un court article présentant un argumentaire qui se veut simple et accessible, que j'ai eu l'occasion de rédiger pour des besoins associatifs. Il pourra peut-être vous servir...

Dans l'ère de l'information, un postulat de base est qu'il est important que cette dernière circule, certes, mais la finalité est que les interlocuteurs puissent se comprendre.

Les ordinateurs sont le plus souvent reliés par le biais d'un réseau connu sous le nom d'« Internet », qui rassemble des systèmes très différents par un protocole de communication normalisé nommé TCP/IP.

Grâce à ce protocole, de tout endroit de la planète on peut expédier toute forme d'information numérique d'un ordinateur à l'autre : son, image, texte, animations.

L'information est véhiculée par une interconnexion de réseaux (Internet est l'abréviation de INTERconnected NETworks) dont les technologies employées pour les constituer laissent complètement indifférents les protagonistes du dialogue. Cependant, lorsque l'information atteint son but, son contenu doit être déchiffrable par son destinataire. C'est là qu'intervient la notion de « format de fichiers ».

À quoi bon avoir établi une manière standardisée à l'échelle mondiale pour que l'information soit véhiculée à bon port, si c'est pour finalement rester dans l'incompréhension lorsque le destinataire ne peut en exploiter le contenu ? Les formats de fichiers, qui permettent à deux interlocuteurs de se transmettre de l'information, doivent donc respecter un certain nombre de contraintes pour que les contenus soient accessibles au plus grand nombre : l'ouverture est donc de mise, afin que les logiciels émanant de différentes sources puissent reconnaître ces formats.

Emprisonnement

Ne pas dévoiler les formats de fichiers conduit souvent à un emprisonnement des utilisateurs dans un logiciel donné : comment opter pour un autre logiciel, s'il nous impose de renoncer à tout notre existant ? Dans un tel cas, la saine concurrence ne peut plus faire son office, et l'on se retrouve contraint de se cantonner à ses anciens choix. Seules les qualités d'un logiciel doivent présider à son choix et à son adoption, alors que la mise en oeuvre d'incompatibilités relève de mesures anti-concurrentielles déloyales.

Pérennité

Imaginons que l'éditeur de notre logiciel vienne à fermer ses portes, emportant dans sa tombe tous les secrets liés au format des fichiers du dit logiciel. Il ne s'agit pas de science-fiction, bien des organisations ont durement expérimenté une telle situation, à leurs dépends. Il reste toujours possible de continuer à exploiter le logiciel en l'état, mais il ne faudra plus en espérer de nouvelles versions, donc pas d'améliorations, ni de corrections d'anomalies de fonctionnement, pas plus que de services de support.

Interopérabilité

Les utilisateurs ne doivent pas être forcés à utiliser un matériel ou un logiciel donnés pour la seule raisons que la majorité des autres utilisateurs on fait ce choix. Les produits en concurrence doivent inter-opérer au travers de standards ouverts.

Liberté d'établir une politique logicielle

Les utilisateurs (entreprises, associations, institutions) doivent être libres d'établir leur propre

politique logicielle concernant leurs acquisitions et usages. Cette politique ne doit pas leur être imposée de l'extérieur.

Références

Cet argumentaire n'est pas le seul en ce sens. Il s'inspire largement d'autres, qu'on peut parfois trouver sur le Web comme les suivants :

- La campagne « Sincere Choice » (http://sincerechoice.org/), qui vise à donner aux utilisateurs d'ordinateurs un choix sincère.
- Netscape open standards guarantee : http://wp.netscape.com/columns/intr...
- 30 ans de RFC : ftp://ftp.rfc-editor.org/in-notes/r...
- Page d'accueil pour les RFC, standards pour Internet : http://www.rfc-editor.org/
- Proposition de loi tendant à renforcer les libertés et la sécurité du consommateur et à améliorer la concurrence dans la société de l'information.(France) : http://www.assemblee-nat.fr/legisla...
- Rapport Carcenac « Pour une administration électronique citoyenne » (France) : http://www.archives.premier-ministr...